

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2024
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Patrick MICHELIN, PARADIS Laurent, Hélène LIET, John SIMONET, Sarah BARUET, Isabelle MARTINET,

EXCUSES : Philippe DRIVON, Quentin PERRUSSON, Alexis GAUTHIER, Matthieu RABOT, GALLAND Vanessa (donne pouvoir à Laurent PARADIS), Daniel CEVRERO, Sylvie BERNARD

Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024 à l'unanimité par le Conseil Municipal

1) Délibération concernant les contrats santé et prévoyance

Proposition santé

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide une participation de 35 € par agent.

Projet de Proposition prévoyance

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide une participation à hauteur de 50% et l'adhésion à hauteur de 95%.

3) Délibération concernant les tarifs de l'assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des années antérieures fixant la redevance assainissement.

Il demande au Conseil de délibérer à nouveau pour fixer les redevances à compter de l'année 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

* DECIDE que la redevance assainissement collectif sera ainsi fixée à compter de l'année 2025

- Part fixe annuelle par foyer raccordé : 20 €
- Base de redevance au m3 d'eau réellement consommée : 0,82 € le m3.
- Part de l'agence de l'eau connu à ce jour : 0.16 € le m3 – celle-ci pourrait varier si une nouvelle circulaire venait à le stipuler.
- AERMC : augmentation de 0.01 € ht du m3

Les redevances mises en recouvrement auprès des usagers seront perçues par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal décide selon l'article R 2333.123 du CGCT d'exonérer du versement de la redevance assainissement les volumes d'eau ne générant pas d'eaux usées sous condition que ces volumes fassent l'objet de branchements spécifiques.

4) Délibération concernant les contrats risques statutaires 2026-2029

Le Maire expose

L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

5) retrait délibération n°2024-33

Monsieur le Maire fait part des observations de la Sous-Préfecture de Louhans concernant la convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie.

En effet cette convention est un contrat de commande public il faut donc retirer la délibération 33-2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Accepte le retrait de la délibération 33-2024.

6) Modification délibération concernant la convention avec la SAUR sur la prestation de service pour le matériel de protection incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec la SAUR pour une prestation de service pour le matériel de protection incendie d'une durée de 3 ans.

La convention a pour objet principal, une mission d'assistance technique de base pour la vérification et le petit entretien de base des poteaux incendie (PI) ou hydrants. Cette convention prévoit également des prestations complémentaires de travaux d'entretien, réparations ou tout autres travaux sollicités par la Commune.

Pour la mission principale, le coût de la prestation est de 58,00 €HT par poteau incendie (PI) ou hydrants ;

Compte-tenu que la SAUR dénombre 37 hydrants sur la Commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de convention avec la SAUR pour la mission d'assistance technique pour une durée de 3 ans.
- VALIDE le coût de 19 € HT par hydrants pour contrôle annuel soit un coût total de 703 € HT
- VALIDE le coût de 39 € HT par hydrants pour un contrôle triennal et vérification de débit. Soit un coût de 1443 € HT tous les 3 ans.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Recensement population 2025

La commune de Serley va être recensée en 2025. Le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire. Il permet de connaître le nombre de personne vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Les données collectées servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire. Elles permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers et d'offre de moyens de transport.

Le Conseil Municipal doit nommer dans le cadre de l'enquête un coordinateur communal et un agent recenseur.

- Coordinateur communal

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- Nomination agent recenseur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : l'emploi d'agent recenseur non titulaires à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025.

DECIDE de fixer la rémunération en lui attribuant une dotation forfaitaire brute soumise à charges sociales, d'un montant de 1 250 euros brut. Les crédits nécessaires à la rémunération (dotation forfaitaire et charges sociales) feront l'objet d'une inscription lors du vote du budget primitif de 2025.

8) Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la modification des statuts du SICED Bresse Nord.
- Le Conseil Municipal décide pour 2025 de ne pas augmenter les tarifs concernant la Salle des Fêtes, du Gîte et des Chalets.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu du Conseil Département de Saône et Loire une subvention de 1000 € concernant le dispositif « Chèque-arbre 71 » pour la replantation d'arbres sur la commune de Serley.
- Le Conseil Municipal décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 120 € pour la naissance de l'enfant de notre ATSEM.
- Le Conseil Municipal décide pour l'année 2025 d'augmenter la subvention versée à l'Ecole de Serley à 500 €.
- Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de l'UNSS du Collège du Bois des Dames de St Germain du Bois.
- La commission de sécurité du gîte aura lieu le 19 décembre 2024 à la Sous-Préfecture de Louhans.
- Installation des portes de garage aux logements de la Ville des Maréchaux.
- Réparation des marches des chalets en cours.
- La commune a décidé de participer comme l'année dernière au concours de décor de Noël organiser par Villes et Villages fleuris.
- Fleurissement : enlèvement des fleurs et mise en hivernage des canas et du bananier.
- Présentations de plusieurs devis
 - Signaux Girod pour l'achat de divers panneaux de signalisation
 - Agorespace pour l'aménagement du terrain de tennis
- Monsieur le Maire indique que les locataires du 27 rue de l'église vont quitter le logement courant janvier.
- Le Conseil Municipal ainsi que les membres de la commission action sociale vont distribuer 48 colis aux aînés de la commune n'ayant pas participé au repas du 6 octobre dernier.
- Monsieur le Maire indique avoir une réunion avec la DRI de Saint Germain du Bois le 6 janvier 2025.
- Installation d'une plateforme pour la benne au niveau du cimetière de la commune de Serley (voir un samedi matin).
- Concert à l'Eglise de Serley le 21 décembre 2024.

Fin séance 22h30

Le Maire
Nicolas VILAIN



